

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 11 JANVIER 2023**

Ouverture de l'assemblée extraordinaire du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 11^e jour du mois de janvier 2023 à 19 h 00 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Par la présente, le conseil constate que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance. Cet avis de convocation a été notifié aux membres par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01).

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Marco BOUCHER	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. André DESCÔTEAUX	Maire de Pierreville
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M. Sylvain LAROCHE	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Laurent MARCOTTE	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac
M. Alain VOULIGNY	Maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et greffier-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont absents :

M ^{me} Christine GAUDET	Mairesse d'Aston-Jonction
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1 Ouverture de la session ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;

2. AFFAIRES COURANTES

- 2.1 Avis de motion afin d'adopter le *Règlement numéro 2023-01 modifiant le Règlement 2020-06 concernant la compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le domaine du transport collectif sur son territoire*;
- 2.2 Dépôt du premier projet du *Règlement numéro 2023-01 modifiant le Règlement 2020-06 concernant la compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le domaine du transport collectif sur son territoire* – Adoption;
- 2.3 Avis de motion afin d'adopter le *Règlement numéro 2023-02 prévoyant les modalités de retrait et d'assujettissement à la compétence du transport adapté de la MRC de Nicolet-Yamaska* ;
- 2.4 Dépôt du premier projet du *Règlement numéro 2023-02 prévoyant les modalités de retrait et d'assujettissement à la compétence du transport adapté de la MRC de Nicolet-Yamaska* – Adoption;
- 2.5 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière pour la mise à jour du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), étapes 4 à 7;

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2023-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis ;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. André Descôteaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil des maires du 11 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0

AFFAIRES COURANTES

2.1

AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-06 CONCERNANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF SUR SON TERRITOIRE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le *Règlement 2023-01 modifiant le Règlement 2020-06 concernant la compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le domaine du transport collectif sur son territoire*.

2.2

2023-01-002

DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-06 CONCERNANT LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF SUR SON TERRITOIRE – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) la MRC de Nicolet-Yamaska a déclaré, par le règlement numéro 2020-06, sa compétence à l'égard de toutes les municipalités de son territoire relativement au domaine du transport collectif ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement afin d'ajouter des dispositions concernant les nouvelles modalités pour le service en transport collectif sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, le tout conformément aux articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 janvier 2023;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le projet de *Règlement 2023-01 modifiant le Règlement 2020-06 concernant la compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le domaine du transport collectif sur son territoire*, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE RETRAIT ET D'ASSUJETTISSEMENT À LA COMPÉTENCE DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le *Règlement 2023-02 prévoyant les modalités de retrait et d'assujettissement à la compétence du transport adapté de la MRC de Nicolet-Yamaska*.

2.4

2023-01-003

DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE RETRAIT ET D'ASSUJETTISSEMENT À LA COMPÉTENCE DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska entend prendre compétence en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT que Bougie-Bus inc. (NEQ : 1148415012) souhaite assumer la prestation du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que Bougie-Bus inc. (NEQ : 1148415012) est une personne morale sans but lucratif;

CONSIDÉRANT les articles 10.2 et 10.3 *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 janvier 2023;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac
et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le projet de *Règlement 2023-02 prévoyant les modalités de retrait et d'assujettissement à la compétence du transport adapté de la MRC de Nicolet-Yamaska*, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5

2023-01-004

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL), ÉTAPES 4 À 7

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministère des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport ;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports a notamment pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est vu octroyer une aide financière maximale de 881 803\$ dans le cadre du PAVL afin de procéder à la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention d'aide financière avec le ministère des Transports afin notamment de définir les obligations respectives de chacune des parties à l'entente ;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston
et appuyé par M. Marco Boucher, maire de Paroisse de Saint-Célestin
et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0
PÉRIODE DE QUESTIONS

4.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-01-005

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à dix-neuf heures dix (19h10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	<i>Signatures</i>	
PRÉFÈTE		GREFFIER-TRÉSORIER
GENEVIÈVE DUBOIS		MICHEL CÔTÉ